

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

M. Tourret, M. Giraud et M. Falorni

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Franche-Comté ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et Franche-Comté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fusion de la région de Franche Comté avec l'Alsace et la Lorraine mettra en valeur l'axe Rhin-Rhône plutôt que la liaison avec Paris. La fusion de la Franche Comté et de la Bourgogne a l'inconvénient de fusionner deux régions très étendues (près du dixième de la France) peu peuplées et relativement pauvres. Cette réunion mettrait la nouvelle région en bas du classement juste avant la Corse. Les deux chefs-lieux de région, de surcroît, ne sont pas des métropoles. Pour une région qui de Sens à Belfort s'étire sur près de 500 Km, aucune de ces deux villes ne pourrait s'imposer comme une véritable capitale.

La Franche Comté est séparée de la Bourgogne depuis le XIe siècle. Besançon a été longtemps ville impériale. Dole a été la capitale de la Comté à l'époque espagnole. Montbéliard était Wurtemberg et Belfort en Alsace jusqu'en 1871.

La réunion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Franche Comté constituera une région puissante, frontalière de l'Allemagne et de la Suisse. Il serait plus naturel de fusionner la Bourgogne soit avec la région de Champagne-Ardenne, reconstituant ainsi l'axe Sud-Nord du Grand Duché d'Occident, soit pour des raisons économiques avec la Région Rhône-Alpes. Dans ce cas l'Auvergne deviendrait un môle de regroupement pour le Limousin et une partie de la région Centre.